

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Le 18 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2018

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, GIRONDE Christophe, SILVESTRE-SIAZ Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, LANCHE Michelle, TCHOULFAYAN Florence, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : BRANGEON Jean-Marc, ZORITCHAK Gaëtan, DEVIN Laura, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, MANUARD Dessislava.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur LOUCHART Gaël est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, donne lecture des pouvoirs :

- BRANGEON Jean-Marc a donné pouvoir à SILVESTRE-SIAZ Olivier,
- ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à DOMENJOUR Mireille,
- DEVIN Laura a donné pouvoir à GIRONDE Christophe,
- JOUVENOZ Bernard a donné pouvoir à LANCHE Michelle,
- BAUDET Denis a donné pouvoir à TCHOULFAYAN Florence,
- MANUARD Dessislava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal

Michelle LANCHE fait remarquer que deux paragraphes identiques ont été copiés et qu'il faudrait supprimer cette répétition.

Lors de la précédente séance, il avait été dit que la bande son des conseils municipaux enregistrée serait à nouveau mise en ligne sur le site Internet de la Mairie. Olivier SILVESTRE explique que c'est chose faite mais que les comptes-rendus étaient déjà disponibles sur Sound cloud. Le secrétariat de la Mairie est aujourd'hui formé pour diffuser cette information.

Avant de commencer le déroulement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Jacques Pernin, Président de l'association « Sentier Neydens ». Il le remercie de s'être déplacé et lui propose de présenter l'association.

Monsieur Jacques Pernin prend la parole pour expliquer que l'objet de l'association est de recenser et de créer des cheminements naturels en définissant des réseaux d'itinéraires sur les

voies publiques. Un des objectifs est la création d'une boucle « Neydens – Archamps – Beaumont – Neydens » balisée en réseau de carrefours pour acheminer les promeneurs d'un point à un autre.

L'association sollicite une aide de la commune qui peut être une aide financière ou l'achat de matériel. Le conseil municipal est libre d'aménager la convention comme il le souhaite.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal valide le principe de cette convention de partenariat entre la commune et l'association « Sentier Neydens ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pernin pour sa présentation et propose de commencer le déroulement de l'ordre du jour.

Délibérations prises :

1) Adoption de la déclaration de projet pour la construction du groupe scolaire emportant mise en compatibilité du PLU

Par une délibération n° 2016087 du 20 septembre 2016, le conseil municipal a choisi d'implanter le futur groupe scolaire de la commune au lieu-dit « La Place ». Situé au cœur du village, le projet est incompatible avec le PLU actuellement en vigueur, pour deux raisons :

- Ce terrain est classé en zone 1AUv1* du PLU. Le règlement de cette zone stipule que « des dispositions particulières relatives à la densification, à la mixité de l'habitat et des fonctions, ainsi qu'au développement de l'armature des espaces publics et collectifs sont introduites ». Le projet de construction d'un groupe scolaire ne prévoyant aucun logement, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire.
- Le projet est inclus dans l'OAP n°1 qui comporte plusieurs dispositions à valeur réglementaires, non compatibles avec le projet : la création d'une voie de liaison entre la route de la Place et la route de Blécheins, et un secteur affecté au logement collectif.

L'adaptation du PLU consiste en une modification du règlement écrit et de l'OAP n° 1. Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers des modifications à apporter au PLU.

• Déroulement de la procédure :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées. Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 13 juillet 2018. Aucune personne publique associée n'était présente lors de la réunion, cependant certaines d'entre elles ont émis des remarques par e-mail qui ont été annexées au compte-rendu de la réunion et jointes au dossier d'enquête publique.

L'autorité environnementale, saisie le 5 juin 2018, n'ayant donné aucune réponse au 5/09/2018, est réputée ne pas avoir d'observation.

• Déroulement de l'enquête publique :

Monsieur Jean-Pierre MATHON a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Grenoble le 14 août 2018.

Conformément à l'arrêté du Maire n° 2018077 du 10 septembre 2018, l'enquête publique s'est

déroulée du 10 octobre au 9 novembre 2018.

Le dossier d'enquête et le registre destiné au recueil des observations du public, coté et paraphé, ont été laissés à la disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Archamps.

Le commissaire-enquêteur a assuré 4 permanences :

- Mercredi 10 octobre 2018 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 16 octobre 2018 de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 19 octobre 2018 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 9 novembre 2018 de 9 h à 12 h.

D'autre part, une adresse électronique dédiée a été spécialement créée et un avis d'enquête publique a été régulièrement affiché.

Une remarque a été consignée dans le registre. Une personne a remis un courrier au commissaire.

• **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 4 décembre 2018. Celles-ci sont annexées à la présente délibération.

Le commissaire, après avoir constaté que :

- L'enquête publique s'était régulièrement déroulée, dans de bonnes conditions,
- L'information au public était satisfaisante,
- La Mairie était propriétaire des parcelles,
- Aucune réclamation ou contestation n'a été faite contre ce projet lors des permanences

A considéré que l'utilité publique du projet était avérée et a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire emportant mise en compatibilité du PLU.

En conséquence, le Conseil municipal:

- **PREND ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,
- **DECLARE** d'intérêt général le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique et l'actualisation des pièces du PLU qui s'en suit (règlement et OAP n° 1) ;
- **ADOpte** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L. 153 – 58 3°
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention de cette affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 4 oppositions (JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis,

TCHOULFAYAN Florence) ;

- 15 votes pour.

2) Construction d'un groupe scolaire au lieu-dit « La Place » – autorisation de déposer un permis de construire au nom de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE2017039 en date du 11 juillet 2017 confiant le marché de maîtrise d'œuvre architecturale pour la construction du groupe scolaire au lieu-dit « La Place » à l'atelier Catherine Boidevaix.

L'avant-projet sommaire (APS) a fait l'objet de trois versions pour prendre en compte les remarques et observations des utilisateurs du futur bâtiment, régulièrement convoqués à des réunions de travail. Le programme initial a été revu, notamment pour modifier la cuisine et la salle à manger, agrandir la garderie, créer un bureau supplémentaire et intégrer, dans le périmètre du projet, le parvis devant l'école.

Ces modifications ont donné lieu à un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre, formalisé par la décision n° DE2018007 du 24 octobre 2018. Le montant initial du marché de 613 524 euros a été revalorisé de 3.5% soit 635 024 euros.

L'ordre de service de démarrage de la phase d'avant-projet définitif (APD) a été notifié au groupement le 30 octobre 2018.

A ce jour, l'estimation provisoire du coût des travaux, hors option, est de 5 243 000 euros H.T dont 4 925 000 euros H.T de travaux et 318 000 euros H.T d'aménagements des abords.

Les subventions attendues sont les suivantes :

- Contrat départemental d'avenir et de solidarité : 500 000 euros dont :
 - ✓ 50 000 euros en 2018 (déjà perçus)
 - ✓ 250 000 euros en 2019
 - ✓ 200 000 € en 2020.
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 200 000 euros ;
- Contrat ambition région : 29 074 euros.

Monsieur le Maire sollicite donc une autorisation du Conseil municipal pour déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune. Il rappelle que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur et d'une approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire pour la construction du groupe scolaire, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux,

- De valider l'estimation provisoire du coût des travaux.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 4 oppositions (JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence) ;
- 15 votes pour.

3) « Service commun » de la communauté de communes du genevois pour l'instruction des autorisations d'urbanisme –avenant n° 3 a la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE2016104 du 18 octobre 2016 l'autorisant à conclure avec la Communauté de communes du Genevois une convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune. Cette convention concerne l'instruction des permis de construire et permis d'aménager. La commune conserve à sa charge l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme.

La convention initiale a fait l'objet de deux avenants :

- Un avenant approuvé par délibération n° DE2017011 du Conseil municipal en date du 14 mars 2017 ayant pour objet de définir les modalités de délégation de signature du Maire aux agents chargés de l'instruction des actes,
- Un avenant approuvé par délibération n° DE 2017043 du Conseil municipal en date du 11 juillet 2017, modifiant les clauses financières de la convention suite à l'intégration de la commune de Saint-Julien-en-Genevois,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'avenant n° 3 à la convention, visant à prendre en compte la typologie de l'acte instruit dans le calcul du coût du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant. Il précise que le principe de l'avenant a été approuvé par délibération du bureau communautaire en date du 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention de mise à disposition d'un service commun de la CCG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

4) Procédure d'arrêt définitif d'exploitation de la canalisation de transport d'hydrocarbures de SPMR dite « antenne d'Etrembières » - Rétrocession de la propriété des tronçons à la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017009 du 13 février 2017 relative à la procédure d'arrêt définitif d'exploitation de la canalisation de transport d'hydrocarbures de la

SPMR dite « antenne d'Etrembières »

A l'époque, la canalisation avait été mise en arrêt temporaire d'exploitation et faisait l'objet d'un plan d'arrêt définitif d'exploitation. La SPMR se préparait à intervenir pour la réalisation des travaux de dépose du tronçon de la canalisation implantée sur les parcelles suivantes :

- Section AX n° 283, 289, AY n° 220, 261, AB n° 191 et 244, AD n° 46, 47, 49 et 50, propriétés de la commune d'Archamps ;
- Section AB n° 313, qui était à l'époque propriété de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie mais dont la mission de portage s'est entre-temps achevée (Délibération n° DE2017051 du 14 septembre 2017)

Le Conseil municipal avait alors délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à signer des procès-verbaux contradictoires pour les parcelles appartenant à la commune (Section AX n° 283, 289, AY n° 220, 261, AB n° 191 et 244, AD n° 46, 47, 49 et 50). La délibération autorisait également l'établissement public foncier de Haute-Savoie, propriétaire de la parcelle AB n° 313, à signer le procès-verbal contradictoire.

Ces procès-verbaux précisait que l'arrêt définitif d'exploitation de la canalisation entraînerait, à terme, l'annulation des servitudes d'utilité publiques qui avaient été instituées au profit de la SPMR sur ces parcelles.

La SPMR propose aujourd'hui que les tronçons de canalisation dans le sous-sol des parcelles situées en zone urbanisées soient conservés et maintenus en place dans le cadre d'une cession à titre gratuit des tubes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la SPMR un acte de rétrocession des tronçons de canalisation traversant ces parcelles. A l'issue de cet acte, un transfert de propriété du tronçon s'opérera. Les tronçons de canalisation dans le sous-sol des parcelles situées en zone agricole ont vocation à être déposés comme prévu initialement.

Monsieur le Maire explique que les tronçons de canalisation laissés en place, dont la SPMR souhaite rétrocéder la propriété à la commune, ont été entièrement nettoyés et sécurisés. Nicole WEYER prend la parole pour dire qu'il est difficile d'estimer la dangerosité de ces tuyaux à long terme. Or à ce moment, les tronçons seront propriété de la commune qui devra en assumer la responsabilité.

Le Conseil municipal,

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n° 313 est dorénavant propriété de la commune suite à la fin de la mission de portage de l'EPF,

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux et de l'acte de rétrocession,

DECIDE:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire pour les parcelles situées en zone agricole, cadastrées section AB n°191, n° 313, AD n° 46 et n° 47 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire pour les

parcelles situées en zone urbanisées cadastrées section AX n° 283, 289, AY n° 220, 261, 256, AB n° 244, AD n° 49 et 50 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession concernant les parcelles cadastrées section AX n° 283, 289, AY n° 220, 261, 256, AB n° 244, AD n° 49 et 50 ;
- Dit que cette signature rend effective l'annulation des servitudes d'utilité publique instituées au profit de la SPMR sur ces parcelles.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 1 vote contre (Nicole WEYER)
- 18 vote pour.

5) Création des emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la liste des pièces justificatives des dépenses des CEPL (annexe au décret 2016 – 33 du 20 janvier 2016) prévoit que l'acte d'engagement d'un agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, doit mentionner la référence à la délibération créant l'emploi.

Or à ce jour, toutes les délibérations créant les emplois permanents de la collectivité n'ont pas pu être retrouvées. Il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour créer les postes dont la délibération d'origine n'a pas pu être retrouvée ou font référence à des grades qui n'existent plus.

Doivent donc être créés au 1^{er} janvier 2019 :

- 7 postes d'adjoint techniques à temps complet ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28/ 35° et 32.5/ 35°.

Le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2019 sera modifié en conséquence.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

6) Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie - Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Il donne lecture du projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016108 du 18 octobre 2016 relative à l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie. Il propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de renouvellement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7) Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie - Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes. Il donne lecture du projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2016125 du 13 décembre 2016 l'autorisant à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie. Il rappelle que le service comprend une mission d'inspection (contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, proposition de mesures adaptées) et une mission d'assistance (évaluation des risques professionnels, analyse des risques, programme annuel de prévention...) Le service prévoit également l'intervention d'agents spécialisés pour la réalisation de missions d'inspection, mais aussi pour celles de prévention.

Monsieur le Maire précise également que la collectivité a nommé un assistant de prévention qui a travaillé à l'établissement du document unique.

La convention d'adhésion s'achevant le 31 décembre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de renouvellement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

Michelle LANCHE a lu dans la presse qu'un pisteur a été trouvé pour assurer la saison à la Croisette et demande s'il sera payé même en l'absence de neige. Monsieur le Maire confirme que l'association a recruté un jeune pisteur qui sera effectivement payé sur trois mois. Nous ne savons pas encore s'il habitera l'appartement.

Florence TCHOULFAYAN demande si des événements particuliers ont eu lieu dans la commune car le dernier édito de la feuille d'info était particulièrement sombre. Monsieur le Maire explique que le personnel communal, surtout à l'accueil, subit de plus en plus d'incivilité et d'agressivité. Lui-même passe du temps à gérer ces incivilités (jets d'ordures sur la voie publique, infractions routières).

Olivia SIMEONI demande si le camping-car stationné route du Léman sera enlevé. Monsieur le Maire répond que la police pluri communale est informée. Stéphane RICHARD dit qu'il y a également un véhicule accidenté.

Monsieur le Maire évoque les prochaines réunions de début d'année :

- Le 15 janvier 2019, les conseillers sont invités à une réunion de présentation du PLU ;
- Le 22 janvier 2019 : Conseil municipal avec à l'ordre du jour l'arrêt du PLU.

Il rappelle aux conseillers que les documents du PLU sont disponibles en Mairie avec un cahier d'observations ; chaque conseiller est appelé à s'exprimer.

Un mail sera envoyé pour confirmer ces dates.

La séance est levée à 21 h 45.

Fait à Archamps
Le 21 décembre 2018

Le Maire
Xavier PIN



Le secrétaire de séance
Gaël LOUCHARDT

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607-7070
TEL: 773/936-5000 FAX: 773/936-5001
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607-7070
TEL: 773/936-5000 FAX: 773/936-5001
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607-7070
TEL: 773/936-5000 FAX: 773/936-5001
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607-7070
TEL: 773/936-5000 FAX: 773/936-5001
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DIVISION OF THE PHYSICAL SCIENCES
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607-7070
TEL: 773/936-5000 FAX: 773/936-5001
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

